



RAPPORT AU CONSEIL COMMUNAL DE PULLY

Sur le préavis municipal 20 / 2014

Collège de l'Annexe Ouest

Réfection et mise en conformité de la cage d'escalier et de ses installations sanitaires, remplacement de l'ascenseur.

Monsieur le Président, Monsieur le Syndic,
Madame et Messieurs les Municipaux,
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

La Commission ad hoc chargée d'étudier le préavis 20 / 2014 se composait de :

Mesdames Edith Carey, Katuska Stekel Diviani, Messieurs Léopold Cordey, Philippe Diesbach, Frank Ducret, Pyrame Jaquet, Jean-Baptiste Rusconi, Fabio Marchetto remplaçant M. Eugène Roy, et Adriano Franscini, président-rapporteur.

I. Introduction.

Notre Commission s'est donnée rendez-vous à l'entrée du Collège de l'Annexe Ouest le mardi 7 octobre 14 à 18h pour une visite des lieux avec Messieurs Marcel Lambert, Municipal directeur de l'urbanisme, Philippe Daucourt, chef de service, Jean-Michel Maradan, adjoint au chef de service, et par Madame Maria Orlando, secrétaire, que nous remercions pour nous avoir aimablement accueilli et pour la qualité des informations données.

Par la suite, nous nous sommes réunis à la salle de dessin du dit Collège de 18h 30 à 19h30, et ces Messieurs ont répondu à nos questions de manière complète et compétente.

II. Visite des lieux

Lors de la visite des lieux, les points suivants ont été relevés :

- Les vitrages de la galerie d'accès (entrée piscine) au sud du collège sont en verre trempé, ils ne répondent plus aux normes de sécurité.
- Les vitrages ne garantissent pas le compartimentage coupe-feu de la voie d'évacuation en cas d'incendie.
- La hauteur des garde-corps de la cage d'escalier et de la galerie ne sont plus conformes aux normes réglementaires.
- Les décollements importants de carrelage sont dangereux pour les utilisateurs (trébuchement).
- Le mortier colle des carrelages contient des fibres d'amiante dans les WC, les travaux de désamiantage ne permettent pas de conserver les galandages minces qui doivent être débarrassés du carrelage et du mortier colle sur les deux faces.
- La mise en conformité des installations sanitaires et la reconfiguration des locaux doit être effectuée (séparer WC filles, WC garçons, WC pour handicapés).
- Défauts de l'ascenseur : absence de porte intérieure cabine, précision d'arrêt insuffisante ainsi que du dispositif d'appel d'urgence, non-conforme pour les utilisateurs à mobilité réduite.
- Présence de fissures dans les cages d'escaliers.

III. Séance de la commission, quelques questions/réponses sur le projet

Monsieur le municipal Lambert rappelle que ce bâtiment a vieilli, notamment la cage d'escalier et ses zones de dégagement, et le problème de l'amiante a été traité dès 2008.

- M.P. Jaquet demande pour quelle raison les vitrages, situés en dessus de la piscine, n'ont pas été englobés lors des travaux de réfection de la piscine.

M.J.-M. Maradan répond que cette réfection était impossible car les mouvements des tassements différentiels du bâtiment n'étaient pas connus. Des témoins ont été mis en place afin de contrôler si le collège continuait à bouger. Dès que l'interruption du mouvement a été constatée, une intervention pouvait être possible.

- M.L. Cordey souhaite savoir quel montant avait été investi en 1972, lors de la construction du collège.

M.J.-M. Maradan, hors séance, apporte la réponse : 1972 – Fr. 7.600.000.00 ce qui correspond en 2013 (index des prix à la consommation) Fr.18.298.923.00.

- M.P. Diesbach remarque qu'il y a beaucoup d'espace perdu et pourquoi pas examiner un projet plus ambitieux qui correspondrait aux besoins.

M. Lambert répond que cette réflexion a été faite, mais il y a des normes extrêmement précises émises par le Canton. Avec Etacom les frais des bâtiments scolaires sont entièrement à la charge des communes et il ne faut pas s'attendre à un octroi de subventions.



- Mme K. Stekel Diviani souhaite savoir si l'accès à la piscine est aussi prévu pour les personnes à mobilité réduite.

M.J.-M Maradan répond par l'affirmative, pour la piscine et la salle de gym.

- M.F. Ducret demande quel type de revêtement va être choisi à la place du carrelage.

M.J.-M. Maradan souligne que le choix n'est pas arrêté, il y a plusieurs variantes possibles, dont le polyuréthane.

- M.F. Marchetto souhaite savoir si après la réalisation des travaux de désamiantage il restera encore de l'amiante dans ce bâtiment et comment ce désamiantage va être géré en présence des élèves et des enseignants.

M.J.-M. Maradan répond que tous les locaux accessibles au public aux enseignants et aux élèves ne comporteront plus d'amiante. Il pourrait en rester dans les locaux techniques (en classe 3). Les travaux, contrôlés par la SUVA, seront faits lors des vacances scolaires.

IV. Lecture point par point du préavis 20/2014, résumé des remarques

2.2.3 Mme E. Carey souhaite connaître la signification de « verre trempé »

M.J.-M. Maradan explique qu'il s'agit d'un verre chaud qui est trempé directement à basse température dans un liquide de refroidissement. Il est plus résistant qu'un verre traditionnel. Un verre feuilleté contient un film à l'intérieur.

2.2.4 Certaines barrières vont être remplacées et d'autres complétées

2.2.6 M.J.-B. Rusconi souhaite savoir si l'ascenseur va être entièrement changé

M.J.-M. Maradan précise qu'il a 40 ans et qu'il sera entièrement changé.

3.1.2. Mme E. Carey s'étonne que les sols contenant de l'amiante aient été conservés alors qu'il s'agit d'un problème extrêmement sensible. Elle souhaite savoir s'il y a un risque pour la santé, les sols de la cage d'escalier étant empruntés tous les jours.

M.J.-M. Maradan affirme que l'amiante qui reste est classé en priorité 3, ce qui signifie que le désamiantage est obligatoire uniquement lors de travaux importants. L'amiante qui est sous nos pieds n'est pas directement en contact avec l'être humain, il est sous le carrelage, et entre le carrelage il y a les joints qui ne contiennent pas d'amiante.

3.1.3. Il faut rappeler qu'il s'agira des vitrages, le compartimentage coupe-feu, la barrière et l'ascenseur qui ne sont pas aux normes.

Concernant l'avant-toit en béton, il faut préciser que ce projet a pour but de créer un abri pour protéger les gens qui doivent accéder à la piscine et les abriter de la pluie. Cet accès valoriserait également l'entrée du bâtiment. Le

projet n'est pas arrêté aujourd'hui, la structure sera en béton, mais l'habillage et le revêtement ne sont pas encore connus.

A propos des montants spécifiques des mises aux normes qu'on ne trouve pas dans le préavis, il est impossible de mentionner tous ces éléments séparément. Lors du remplacement d'un ascenseur, il faut envisager le coût d'un ascenseur neuf entre Fr.60.000.00 et Fr.100.000.00, les verres anti-feu Fr.1.000.00 le m2.

- 3.2.** Les honoraires pour le désamiantage et l'élaboration du préavis sont inclus dans le CFC 19, travaux préparatoires.

Au sujet du CFC 29 une enquête administrative est suffisante.

- 4.** Il s'agit de devis estimatifs et non pas des soumissions rentrées. Il s'agit de la règle la plus fiable et la plus sûre. La Commune est soumise au marché public, les prix de l'offre ne peuvent pas être négociés et les entreprises qui seront choisies ne sont pas encore connues. Pour l'attribution des travaux l'architecte n'est pas encore choisi. Un mandat partiel a été donné, jusqu'à l'étape du préavis.

M. Lambert présente un tableau concernant les calculs relatifs aux honoraires dans chaque CFC. Sur le tableau émanant du logiciel utilisé par le domaine de la construction, le montant de l'architecte se monte à 12,38%. Ce tableau représentant le détail des montants appliqués par les différents corps de métier et les pourcentages y relatifs sera annexé à ce rapport et dans chaque préavis.

Lors du bouclage des comptes, le Conseil communal est toujours informé si le poste divers et imprévu a été utilisé et pour quel motif.

M.J.-M. Maradan rappelle qu'une partie du désamiantage est dans le CFC 1 et d'autres dans le CFC 2

M. Lambert explique que les relations avec les écoles sont tout à fait cordiales grâce aux différents dicastères et ils travaillent de concert.

V. Préavis de la Commission des Finances

Par son courrier du 27 septembre 2014, la Commission des Finances nous informe qu'elle a examiné le préavis 20 / 2014 et a donné un préavis financier favorable à l'unanimité.

VI. Conclusions de la Commission ad hoc

Les conclusions du préavis 20-2014 sont acceptées à l'unanimité

Pully, le mardi 14 octobre 2014

Pour la Commission ad hoc
son président-rapporteur

Adriano Franscini